



DECISION DU PRESIDENT PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° 68/2023

Abroge et remplace la décision n°66/2023 du 15 juin 2023

Objet : vélos en libre-service de l'Office de tourisme du Pays d'Orthe et Arrigans

Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.2122-1 et R. 2122-8 ;

VU la délibération n°2020-65 en date du 28 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;

Considérant que le Président peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et services d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée ;

Considérant que la Communauté de communes, dans le cadre de sa compétence « promotion du tourisme » souhaite tester la mise en place de vélos en libre-service sur son territoire pour la saison 2023,

Considérant qu'il convient de signer les contrats correspondants à la location des vélos musculaires et à l'assistance électrique ainsi qu'à la mise à disposition de l'application permettant la location des vélos en libre-service,

Considérant que les contrats sont conclus dans le cadre de marchés sans publicité ni mise en concurrence (art. R2122-8 du code de la commande publique, en raison de la valeur estimée).

Considérant que, en raison d'une erreur dans le montant du contrat avec la Société FREDO inscrit dans la décision n°66/2023 du 15 juin 2023, il convient de prendre une nouvelle décision, abrogeant et remplaçant la décision ci-dessus mentionnée.

DECIDE

Article 1 : de signer les contrats suivants :

- Location de 6 vélos à assistance électrique pour une durée de 5 mois avec la Société E-BIKE SOLUTIONS pour un montant global et forfaitaire de 1 884,00€ HT soit 2 260,80€ TTC. Le contrat précise que sur simple décision de l'Office de tourisme, les 6 vélos pourront être achetés en fin de contrat pour un montant global et forfaitaire de 7 873,02€ HT soit 9 447,62€ TTC
- Location de 6 vélos musculaires, de 12 cadenas et chaînes de sécurité et mise à disposition de l'application Fredo pour les usagers pour une durée de 5 mois, avec la Société FREDO, pour un montant global et forfaitaire de 4 620,00€ HT soit 5 544,00€ TTC. Le contrat précise que sur simple décision de l'Office de tourisme, les 6 vélos musculaires pourront être achetés en fin de contrat pour un montant global et forfaitaire de 750€ HT soit 900€ TTC.

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil communautaire.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame le Préfet au titre du contrôle de légalité.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.



Article 5 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Peyrehorade, le 20 juin 2023

Le Président de la Communauté de Communes du
Pays d'Orthe et Arrigans

Jean Marc LESCOUTE

